

NOTE DE CADRAGE RÉGIONAL OCCITANIE

Objet : Accès à l'apprentissage des élèves âgés de 14 ans en fin de classe de 3^{ème}, atteignant l'âge de 15 ans avant le 31 décembre

Textes de référence

- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018
- Code du travail et notamment ses articles L6222-1, L6222-12-1, et R6222-1-1
- Code de l'éducation et notamment ses articles D.331-3, D.331-4, D.331-15

1. Rappel des principes à mettre en œuvre

Principe 1 :

Il s'agit de proposer un accompagnement vers l'apprentissage aux élèves issus de troisième et atteignant l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et la fin de l'année civile, dès lors qu'ils ont un projet précis de formation professionnelle. Ceci afin d'assurer une continuité éducative et de suivre les plus fragiles d'entre eux pour éviter le décrochage de ces jeunes élèves relevant encore de la scolarité obligatoire.

Les conditions à remplir par l'élève sans possibilité de dérogation :

- atteindre l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile ;
- justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- bénéficier d'une promesse d'embauche sous contrat d'apprentissage, d'une entreprise prête à l'accueillir dès lors qu'il aura 15 ans révolus ;
- bénéficier de l'engagement d'un centre de formation d'apprentis (CFA) à l'intégrer dans une formation préparant au diplôme visé

Principe n°2

Un parcours personnalisé de formation est proposé aux élèves, afin d'assurer la continuité éducative entre la rentrée scolaire et l'entrée en apprentissage. Ce parcours est enregistré via le formulaire sur la plateforme demarches-simplifiees.fr.

Les élèves font l'objet d'une inscription administrative dans l'établissement référent du département et d'une inscription sous statut scolaire dans le CFA d'accueil, jusqu'à la date de signature du contrat d'apprentissage.

Principe n°3

Le CFA qui souhaite accueillir un jeune de moins de 15 ans, dépose sa demande sur la plateforme [démarches-simplifiées.fr](https://demarches-simplifiees.fr).

Le contrat d'engagement complété par le CFA, l'élève et son représentant légal ainsi que l'entreprise précise :

- le rythme d'alternance et l'emploi du temps hebdomadaire des périodes de formation en milieu professionnel. Une copie de ce contrat signé par l'ensemble des parties sera conservée par le CFA comme justificatif à présenter au service de la division des examens et concours lors de l'inscription de l'apprenti(e) à son examen ;
- les objectifs assignés aux périodes de formation en milieu professionnel et les activités prévues, en accord avec les recommandations émises par la mission de contrôle des formations par apprentissage.

Principe n°4

L'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 15 ans est sécurisé. Pendant tout le dispositif, la plateforme est le lien entre le CFA et les services de l'Éducation nationale. Si l'élève renonce à son projet d'apprentissage, le CFA en informe la DRAFPICA qui assure le lien avec l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO).

Les situations de demande de retour en formation initiale sous statut scolaire seront traitées au cas par cas dans les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale par les IEN-IO.

2. Instruction via la plateforme Démarches simplifiées

- Le dossier est soumis à un contrôle de conformité par la DRAFPICA.
- Le chef d'établissement référent du département du lieu de formation atteste de l'inscription administrative de l'élève et vise la demande.
- Le CFA reçoit une attestation de parcours personnalisé de formation.

3. Liens utiles

Les documents sont téléchargeables sur les pages « Avec l'apprentissage, en route vers la réussite » des sites académiques :

[Académie de Toulouse](#)

[Académie de Montpellier](#)

Recommandations de la Mission de Contrôle Pédagogique des Formations par Apprentissage (MCPFA)

Contrat d'engagement : à compléter par le CFA, l'élève et son représentant légal, et l'entreprise. Le contrat doit, obligatoirement, être déposé via la plateforme dématérialisée « demarches-simplifiees.fr » avant toute entrée de l'élève dans le dispositif.

4. Diffusion

La Direction régionale académique à la formation professionnelle initiale, continue et l'apprentissage (DRAFPICA) en lien avec la Direction régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) coordonne le déploiement généralisé de cette procédure.